

12 CHAUDRON

Société à responsabilité limitée

au capital de 2.000 euros

Siège social : 29 avenue Hoche - 75008 PARIS

904 457 124 R.C.S. PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **EN DATE DU 18 MARS 2026**

Le 18 mars 2026 à 10 heures, les associés de la société **12 CHAUDRON** se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le gérant.

Est présent :

Monsieur David ZAGHDOUN,

- | | |
|--|-----------|
| ✚ représentant la société GROUPE SDZ, | |
| propriétaire de | 100 parts |
| ✚ représentant la société FINANCIERE MULTIMEDIA, | |
| propriétaire de | 100 parts |

L'assemblée est présidée par Monsieur David ZAGHDOUN, gérant de la Société.

Le Président constate que tous les associés sont présents et qu'en conséquence l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'assemblée générale est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ✚ agrément d'une cession de parts ;
- ✚ modification de l'article 7 des statuts sous condition de la réalisation de la cession de parts.

Monsieur David ZAGHDOUN expose qu'en sa qualité de Président de la société GROUPE SDZ, il a fait part à la Société et à la société FINANCIERE MULTIMEDIA du projet de la société GROUPE SDZ de céder l'intégralité des parts détenues dans la société 12 CHAUDRON à la société MOPA INVESTISSEMENTS, société par actions simplifiée au capital de 50.000 euros dont le siège social est 29 avenue Hoche – 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 943 884 262 et a donné les conditions de cette cession.

Monsieur David ZAGHDOUN rappelle que l'article 10 des statuts stipule que les parts ne peuvent être cédées à quelque personne que ce soit qu'avec le consentement de la majorité en nombre des associés représentant au moins la moitié des parts sociales, cette majorité étant déterminée compte tenu de la personne et des parts de l'associé cédant. Il précise qu'en l'état de la répartition du capital, la décision devra donc être prise à l'unanimité.

Le Président met aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du projet selon lequel la société GROUPE SDZ céderait l'intégralité des parts sociales lui appartenant dans la société 12 CHAUDRON, soit 100 parts sociales, à la société MOPA INVESTISSEMENTS, non encore associée, consent à cette cession.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession de parts sociales visée à la première résolution, que l'article 7 des statuts sera modifié comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de deux-mille euros (2.000 €). Il est divisé en deux-cents (200) parts sociales égales de dix euros (10 €) chacune, entièrement libérées et réparties de la façon suivante :

- | | |
|------------------------------------|-------------|
| - la société MOPA INVESTISSEMENTS | 100 parts |
| - la société FINANCIERE MULTIMEDIA | 100 parts |
| Soit un total de deux cents parts | 200 parts » |

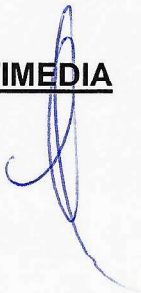
Tous pouvoirs sont donnés au gérant de la Société pour constater la réalisation de la condition suspensive et la prise d'effet de la modification des statuts décidée dans la présente résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

FINANCIERE MULTIMEDIA
David ZAGHDOUN



GROUPE SDZ
David ZAGHDOUN

